

DÉLIBÉRATION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 22 septembre 2020	Délibération n° 2020/33 p1/2
Objet : Lecture de la charte de l'Elu local	
Nomenclature de télétransmission : 5.6	

<u>Nombre de membres</u>	<i>L'an deux mille vingt,</i>
En exercice :	<i>34</i>
Présents :	<i>22</i>
Votants :	<i>26</i>
Procurations :	<i>4</i>

Le 22 septembre 2020 à vingt heures trente,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, au Théâtre Roger LAFAILLE sis 11 avenue du Maréchal LECLERC – 94430 Chennevières-sur-Marne, en raison de la crise sanitaire et des distanciations nécessaires à la tenue des réunions, sous la présidence de Monsieur Hamza MOKHTARI, Conseiller territorial GPSEA et Président du Syndicat.

Sont présents :

Mmes Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, MM. Pierre-Alexandre BAUX, Joël PESSAQUE, Mme Frédérique HACHMI, MM. Hamza MOKHTARI, Muguet NGOMBE, Ambroise TOIN, Stéphane CHAULIEU, Clément TENDIL, Mme Florence TORRECILLA, MM. Kévin TELLIER, Stéphane TOURNANT, Laurent CHARMOIS, Marc COHEN, Pierre FERRERO, Cédric DAMIEN, Mme Dominique DUROSELLE, MM. Jean-Daniel AMSLER, Alain CATINAUD, Stéphane RABANY, Mathieu PIERRON

Sont représentés :

*Noémie ARNOFFI, pouvoir donné à Mme Florence TORRECILLA
Lucas TRIPIER, pouvoir donné à M. Laurent CHARMOIS
Christophe IPPOLITO, pouvoir donné à M. Jean-Daniel AMSLER
Jacques DRIESCH, pouvoir donné à M. Pierre-Alexandre BAUX*

Sont absents :

MM Grégoire VERNY, Jean-Raphaël SESSA, Sylvain AUBERT, Philippe FISCHER, Eric FAIVRE, Philippe GOYHENECHÉ, Alain BENESTI, Michel OUDINET

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6 et L 1111-1-1,

Le Président procède à la lecture de la charte de l'Elu Local :

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20200922-DEL-2020-33-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020





Prend acte

Article 1 : de la charte de l'Elu local.

Article 2 : M. le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 22 septembre 2020

Le Président

Hamza MOKHTARI

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20200922-DEL-2020-33-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

